



CATALOGUE DE PRESTATIONS

L'OFFRE SANTÉ TRAVAIL PRÉVÉAM



Prévéam a une mission identique à celle de tous les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) : éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Et déployer la prévention dans l'entreprise est un enjeu majeur pour réduire l'exposition des salariés aux risques professionnels et préserver leur santé.

En versant votre cotisation, vous vous attendez à pouvoir bénéficier de visites médicales périodiques pour vos salariés. Pour autant, nos équipes peuvent également réaliser, avec vous, différentes actions, que ce soit pour votre entreprise ou vos salariés.

Par ce catalogue, nous souhaitons vous présenter l'ensemble des prestations auxquelles vous pouvez prétendre dans le cadre de notre offre socle.

L'offre socle de Prévéam correspond à notre obligation réglementaire de service de prévention et de santé au travail interentreprises, inscrite dans la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 de renforcement de la santé au travail. Elle regroupe tous les services inclus dans la cotisation obligatoire de l'employeur sur les thématiques suivantes :

- ★ **La prévention des risques professionnels** (élaboration de la fiche d'entreprise, conseil méthodologique sur le Document Unique d'évaluation des risques professionnels – DU ou DUERP, étude de poste individuelle...)
- ★ **Le suivi individuel de l'état de santé des salariés** regroupe l'ensemble des visites médicales réalisées par les professionnels de santé
- ★ **La prévention de la désinsertion professionnelle** comme la cellule de maintien en emploi, l'accompagnement social ou encore la participation au rendez-vous de liaison

Notre équipe d'intervenants en prévention des risques professionnels suit une logique en plusieurs étapes et commence toujours par la réalisation de la fiche d'entreprise (FE). Celle-ci servira de base à l'évaluation des risques qui en découle, votre DU/DUERP. L'équipe peut vous accompagner dans son élaboration bien qu'elle reste à la charge de l'employeur. Ces 2 phases seront suivies, a minima tous les 4 ans, par une action de prévention primaire entrant dans notre offre initiale.

A cette base s'ajoute une partie complémentaire qui peut vous permettre d'améliorer la prévention globale pour l'ensemble de vos salariés. L'offre correspond à des prestations individualisées qui répondent aux besoins spécifiques de nos adhérents.

L'offre complémentaire est un ensemble de prestations proposées par Prévéam qui sont facturées en sus et réalisées par nos spécialistes de la santé au travail. Elle propose par exemple des accompagnements à la gestion de projet sur les risques professionnels, une prestation sociale...

Le but de l'ensemble des équipes de Prévéam est de vous accompagner dans le développement de votre culture de la prévention.

Sommaire

Prévention des Risques Professionnels

Offre socle

- ★ 1. La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise
- ★ 2. L'aide à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- ★ 3. La participation aux réunions du CSE/CSSCT relevant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail
- ★ 4. L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- ★ 5. La réalisation d'études métrologiques
- ★ 6. L'accompagnement dans la Prévention des Risques Psychosociaux – RPS
- ★ 7. L'analyse du risque chimique
- ★ 8. L'intervention à la suite d'un événement grave
- ★ 9. L'étude de poste de travail individuelle
- ★ 10. Les ateliers de prévention
- ★ 11. L'analyse des accidents de travail

Offre complémentaire

- ★ a. L'accompagnement social des entreprises et des salariés
- ★ b. La médiation
- ★ c. La conception d'espaces de travail
- ★ d. L'accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)
- ★ e. L'analyse du risque routier
- ★ f. L'analyse des risques physiques et organisationnels
- ★ g. L'accompagnement à la mise en place de projet sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT)
- ★ h. La permanence de soutien psychologique en entreprise

Suivi individuel de l'état de santé

Offre socle

- ★ I. La visite d'embauche
- ★ II. Le suivi périodique
- ★ III. La visite à la demande
- ★ IV. La visite de reprise
- ★ V. La participation au rendez-vous de liaison
- ★ VI. La visite de pré-reprise
- ★ VII. La visite de mi-carrière
- ★ VIII. La visite de fin de carrière
- ★ IX. La participation aux campagnes de vaccination

Lexique de la santé au travail

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



1. Prévention des risques professionnels

La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

Le contexte

Document obligatoire créé et rédigé dans l'année qui suit l'adhésion par un intervenant de votre service de prévention et de Santé au travail comprenant un inventaire de vos risques professionnels. Sa mise à jour est prévue par le service tous les 4 ans, ou à chaque modification significative lorsque l'équipe en est informée (déménagement, nouvelles unités de travail, nouveaux équipements...).

Les objectifs

- ★ Aider l'employeur à identifier les risques au sein de son entreprise
- ★ Conseiller l'employeur sur la prévention des risques
- ★ Aider à établir un plan d'action de prévention en vue d'établir ou de mettre à jour son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP – Cf. fiche 2)

Les intervenants

Assistant de service de santé au travail (ASST), Technicien Hygiène-Sécurité-Environnement (THSE), Infirmier en santé au travail (IST), Médecin du travail (MDT)

Les prestations

- ★ Visite des lieux de travail
- ★ Echanges avec l'employeur
- ★ Propositions d'actions tendant à la réduction des risques professionnels
- ★ Documentations, conseils (matériel, organisation ...)

2. Prévention des risques professionnels

L'aide à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le contexte

Le DUERP (Document Unique d'évaluation des Risques professionnels) est un document réglementaire écrit et obligatoire pour toute entreprise dès le 1^{er} salarié, établi sous la responsabilité de l'employeur.

Toutes les entreprises doivent réaliser l'évaluation de leurs risques professionnels.

Les objectifs

- ★ Aider à la compréhension des enjeux de la prévention
- ★ Conseiller l'employeur dans la rédaction de son DUERP et de son plan d'action :
 - Savoir identifier, évaluer et hiérarchiser les risques
 - Mettre en place un plan d'action de prévention adapté
- ★ Accompagner l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés

Les intervenants

Technicien Hygiène-Sécurité-Environnement (THSE), Assistant des Services de Santé au Travail (ASST)

Les prestations

- ★ Visite de l'entreprise
- ★ Entretien avec l'employeur
- ★ Observation des situations de travail
- ★ Proposition d'une méthode d'évaluation des risques adaptée à la structure (documentation, conseil et appui technique)
- ★ Suivi et accompagnement dans la démarche de mise en place du DUERP
- ★ Orientation vers la démarche PAPRIACT (pour les entreprises de plus de 50 salariés)

3. Prévention des risques professionnels

La participation aux réunions du CSE/CSSCT relevant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail

Le contexte

Toutes les entreprises disposant d'un Comité Social et Economique (CSE) ont pour obligation d'inviter le médecin du travail à toutes les réunions.

Le médecin du travail dispose d'une place de titulaire de droit au CSE. Il est le conseiller de l'employeur et des représentants du personnel sur des questions relatives à la santé et à la sécurité.

Les objectifs

- ★ Informer et conseiller sur les questions touchant aux conditions de travail et aux actions de prévention en matière de santé et de sécurité
- ★ Promouvoir la santé, la sécurité, l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise
- ★ Rendre compte de la situation générale de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dans le respect du secret médical
- ★ Aider à fluidifier le dialogue social

Les intervenants

Médecin du travail et/ou, sous délégation, un membre de l'équipe pluridisciplinaire (Infirmier en santé au travail, intervenant du pôle prévention)

Les prestations

- ★ Participation aux réunions (établir un planning annuel peut faciliter la présence du médecin)

4. Prévention des risques professionnels

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Le contexte

Tout travailleur peut un jour être confronté à un problème de santé (accident du travail, maladie professionnelle, maladie chronique, handicap...) risquant d'avoir un impact dans l'exercice de son activité professionnelle.

Tout employeur peut être concerné par la gestion d'une telle situation.

L'accompagnement social permet de sécuriser le parcours professionnel du travailleur en lien avec son état de santé.

Les objectifs

- ★ Informer, conseiller et soutenir le salarié en prise à des difficultés, affectant sa vie professionnelle
- ★ Maintenir le salarié en emploi
- ★ Accompagner et informer l'employeur, dans une situation où un salarié est concerné par un risque de désinsertion professionnelle

Les intervenants

Assistant Social du Travail (AS)

Les prestations

- ★ Entretien individuel avec le salarié dans le respect de la confidentialité
- ★ Informations sur les droits et accès aux droits dans les champs liés au travail (handicap, maladie, accident du travail...)
- ★ Lien avec les partenaires extérieurs

Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

Dans certaines situations plus complexes, le médecin du travail ou l'assistante sociale peuvent faire appel à cette entité du Service de Prévention et de Santé au travail composée de spécialistes du maintien en emploi. La cellule PDP propose des mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi et collabore avec les autres acteurs du maintien en emploi.

5. Prévention des risques professionnels La réalisation d'études métrologiques

Le contexte

Dans le but de prévenir les risques liés aux ambiances physiques de travail, un intervenant se rend sur site afin d'effectuer les mesures nécessaires.

Les objectifs

- ★ Evaluer et mesurer les risques auxquels les travailleurs sont exposés
- ★ Aider l'employeur à respecter les seuils réglementaires et à se positionner par rapport aux normes en vigueur
- ★ Conseiller sur les actions de prévention à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail

Les intervenants

Technicien Hygiène-Sécurité-Environnement

Les prestations

- ★ Mesure d'éclairage des locaux (Luxmétrie)
- ★ Mesure de température et d'humidité dans les locaux (Thermo-hygrométrie)
- ★ Mesure d'ambiance sonore :
 - Exposition collective au bruit (Sonométrie)
 - Exposition individuelle au bruit (Dosimétrie)

6. Prévention des risques professionnels L'accompagnement dans la Prévention des Risques Psychosociaux – RPS

Le contexte

Les RPS sont des risques liés aux conditions d'emploi, à l'organisation et aux relations de travail pouvant impacter la santé physique et mentale des salariés ainsi que l'image et la performance de l'entreprise.

La prévention des RPS en entreprise est une obligation réglementaire dès le 1^{er} salarié.

Les objectifs

- ★ Accompagner dans la prévention de l'altération des relations de travail (risques de conflits, agressions, harcèlement...)
- ★ Aider à maintenir la santé physique et mentale des individus dans leur activité
- ★ Favoriser le maintien dans l'emploi et prévenir la désinsertion professionnelle
- ★ Prévenir le risque d'absentéisme et de turn-over

Les intervenants

Médecin du travail, Infirmier en Santé au Travail, Psychologue du travail, Ergonome

Les prestations

AU NIVEAU COLLECTIF

- ★ Sensibilisation à la prévention des RPS et à la promotion de la QVCT (*Cf. fiches 10 et g : ateliers de prévention et sessions de sensibilisation aux risques professionnels*)
- ★ Conseils sur les RPS
- ★ Appui méthodologique (documentation, outils d'évaluation...)
- ★ Accompagnement à l'analyse, l'évaluation des RPS et à la construction d'un plan d'action
- ★ Aide au diagnostic dans la limite d'une à deux unités de travail

AU NIVEAU INDIVIDUEL

- ★ Visites à la demande du salarié ou de l'employeur avec le médecin du travail
- ★ Entretiens individuels sur orientation du Médecin du travail avec un psychologue du travail pour des situations de stress, de démotivation, de mal-être...
- ★ Orientation éventuelle vers d'autres spécialistes

7. Prévention des risques professionnels L'analyse du risque chimique

Le contexte

Vous utilisez des produits chimiques et souhaitez être accompagné dans leur analyse. Un intervenant peut vous apporter son expertise et son appui technique.

Les objectifs

- ★ Identifier les substances présentes dans un produit afin de contribuer à l'évaluation du risque chimique et répondre aux exigences réglementaires
- ★ Comprendre la toxicité des substances et leurs effets sur la santé
- ★ Conseiller sur les actions de prévention et de protection des travailleurs
- ★ Maîtriser leur utilisation pour savoir s'en protéger

Les intervenants

Technicien Hygiène-Sécurité-Environnement

Les prestations

- ★ Analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- ★ Repérage des produits présents dans l'entreprise et de leurs dangers
- ★ Aide à l'évaluation des risques pour repérer les Agents Chimiques Dangereux (ACD) et produits Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR)
- ★ Aide pour remplacer les produits les plus dangereux
- ★ Proposition de pistes d'amélioration (protection collective et/ou individuelle)
- ★ Sensibilisation/information au risque chimique

8. Prévention des risques professionnels L'intervention à la suite d'un événement grave

Le contexte

Un événement potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant de façon inhabituelle sur le lieu de travail (un décès, une tentative de suicide, un accident grave, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, etc.)

Les objectifs

- ★ Accompagner l'employeur et le conseiller dans la gestion et la prise en charge des travailleurs à la suite d'un événement grave
- ★ Aider à initier la prise en charge et l'orientation des travailleurs, victimes ou témoins
- ★ Aider les travailleurs à préserver leur santé
- ★ Aider l'employeur à rétablir un fonctionnement serein et stable

Les intervenants

Médecin du travail, psychologue du travail, infirmier en santé au travail, secrétaire médicale

Les prestations

- ★ Conseiller sur la conduite à tenir en termes de mise en place de procédure, de désignation de personnes référentes, de protection des personnes et d'appel des secours
- ★ Conseiller l'employeur sur la gestion de crise. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire peut notamment participer à une cellule de crise mise en place au sein de l'entreprise
- ★ Aider à initier la prise en charge des victimes ou témoins, voire les orienter vers des structures et des professionnels adaptés
- ★ Conseiller l'employeur, l'orienter ou lui proposer une intervention (au niveau individuel ou collectif)
- ★ Aider à analyser les causes de l'événement grave et conseiller afin que les situations à l'origine de l'événement soient corrigées

9. Prévention des risques professionnels L'étude de poste de travail individuelle

Le contexte

L'étude de poste de travail individuelle peut être demandée lorsqu'un salarié exprime des difficultés à son poste de travail auprès de son employeur et/ou du médecin du travail.

Les objectifs

- ★ Améliorer les conditions de travail
- ★ Prévenir de la dégradation de l'état de santé des salariés et participer à la prévention de la désinsertion professionnelle
- ★ Adapter les situations de travail à l'homme

Les intervenants

Ergonome, Médecin du travail, Infirmier en santé au travail

Les prestations

- ★ Analyse de la demande
- ★ Visite des locaux
- ★ Observation de l'activité de travail
- ★ Entretien avec le salarié, l'employeur et, si présent, un représentant du personnel
- ★ Conseil à la mise en place des recommandations
- ★ Suivi des aménagements de postes proposés

10. Prévention des risques professionnels Les ateliers de prévention

Le contexte

Préveam propose à tous les adhérents des ateliers de prévention sur les risques professionnels (programme semestriel, atelier à la demande, dans nos locaux, dans vos locaux ou en webinaire).

Un nombre minimum de participants est requis pour assurer la tenue d'un atelier.

Les objectifs

En tant qu'employeur vous souhaitez maintenir ou développer vos connaissances ou encore celles de vos collaborateurs sur des thématiques variées : évaluation et prévention des risques professionnels, maintien en emploi, secours ou malaise en cas d'accident...

Les ateliers de prévention sont conçus pour bénéficier d'un temps d'échanges autour d'une problématique concrète de votre entreprise.

Les intervenants

Ergonome, Infirmier en santé au travail, Psychologue du travail, Technicien Hygiène-Sécurité-Environnement

Les prestations

- ★ Sessions de 01h00 à 03h30 selon les thématiques
- ★ Remise de documentation, d'outils et de supports pédagogiques
- ★ Le nombre de participants par entreprise et le nombre d'atelier à la demande est limité pour les initiations aux gestes de premiers secours (IGPS)
- ★ Le nombre d'atelier en intra-entreprise, sans facturation complémentaire, est limité à :
 - 1 session par an pour les entreprises de moins de 100 salariés
 - 2 sessions par an pour les entreprises de 101 à 500 salariés
 - 3 sessions par an pour les entreprises de plus de 500 salariés

PREVEAM met également à votre disposition une **plateforme d'e-learning** pour vous aider dans votre mission d'évaluation des risques professionnels et d'information de vos salariés.

Retrouvez **cette plateforme et nos fiches programmes** sur notre site internet.

11. Prévention des risques professionnels L'analyse des accidents de travail

Le contexte

Lorsqu'un accident de travail se produit, l'entreprise doit en identifier les causes. Un intervenant vous accompagne dans la démarche d'analyse de cet accident.

Les objectifs

- ★ Évitez la répétition de l'accident ou du presque accident
- ★ Vérifier l'adaptation des mesures de prévention
- ★ Compléter le plan d'action et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Les intervenants

Technicien Hygiène-Sécurité-Environnement

Les prestations

- ★ Application de la méthodologie de l'arbre des causes
- ★ Sensibilisation des différents acteurs de la prévention
- ★ Conseil sur les mesures de prévention

a. Prévention des risques professionnels

L'accompagnement social des entreprises et des salariés

Le contexte

Tout employeur peut être concerné par la gestion d'une telle situation.

Tout travailleur peut un jour être confronté à un problème de santé (accident du travail, maladie professionnelle, maladie chronique, handicap...) risquant d'avoir un impact dans l'exercice de son activité professionnelle.

L'accompagnement social en entreprise permet d'accompagner le salarié sur l'ensemble des problématiques pouvant avoir un impact sur sa vie privée ou professionnelle.

Les objectifs

A l'interface entre vie personnelle et vie professionnelle, l'assistante sociale du travail :

- ★ Assure un soutien technique dans la gestion de divers dossiers auprès de la direction de l'entreprise et son service RH,
- ★ Contribue au bien-être des travailleurs,
- ★ Et aide à améliorer les conditions et la qualité de vie au travail.

Proposer aux entreprises adhérentes une prestation de service social sur mesure. Les modalités seront à définir avec l'adhérent avec des vacations organisées en entreprise en présentiel et/ou dans nos centres, en distanciel ou présentiel.

Les intervenants

Assistant social du Travail

Les prestations

Il s'agit d'une prestation sur mesure où un assistant social du travail dédié réalisera **des permanences sociales sur votre site** et apportera son expertise et son conseil aux différents acteurs de l'entreprise.

- ★ Accompagner les salariés dans les domaines relatifs à leur vie professionnelle et/ou familiale : informations sur les droits et accès aux droits sur les champs liés au handicap et maintien en emploi, famille, budget, logement, gestion de fin de carrière
- ★ Participer à des groupes de travail, à différentes instances et à la coordination des actions sociales : CSE, réunion RH, comité de maintien en emploi, commission handicap...
- ★ Assurer un rôle de veille, en contribuant au diagnostic social en facilitant les liens entre tous les partenaires, et participer aux réflexions collectives notamment dans la QVCT.

La tarification

- ★ Le tarif de la prestation fixé à 990 € HT / jour.

b. Prévention des risques professionnels

La médiation

Le contexte

La médiation est définie comme étant un processus structuré, volontaire et coopératif de prévention et de résolution amiable des différends qui repose sur la responsabilité et l'autonomie des participants.

Son principe est de mener deux personnes ou parties, en conflit ouvert ou latent, à se (re)parler pour sortir d'une situation embrouillée.

Les objectifs

Accompagner dans la sortie des positions cristallisées en se centrant sur les enjeux et préoccupations réelles grâce à un tiers neutre, indépendant et impartial, qui facilitera la circulation d'information, éclaircira ou rétablira des relations.

Les intervenants

Médiateur

Les prestations

- ★ Préparation de la médiation (entretiens avec le commanditaire puis individuellement avec les personnes)
- ★ Processus de médiation après accord des 2 parties – dans nos locaux
- ★ Signature ou non d'un protocole de médiation

Les avantages

- Gain de temps et coût maîtrisé
- Confidentialité des discussions
- Maîtrise totale de la solution, intégration d'un processus créatif

Les inconvénients

- Le médiateur a une obligation de moyens et non de résultat
- Les acteurs doivent être disponibles et consentants
- Il est parfois trop tard pour aller en médiation

La tarification

- ★ Sur devis, pour un tarif horaire moyen de 150 € / heure.

c. Prévention des risques professionnels La conception d'espaces de travail

Le contexte

Tout changement organisationnel crée un questionnement sur les espaces et équipements de travail : déménagement, augmentation d'effectif, fusion, création d'une nouvelle activité.

L'intégration de l'ergonome, dès le début du projet, permettra d'intégrer d'éventuelles corrections afin d'anticiper les éventuelles erreurs de conception ou d'implantation.

Les objectifs

- ★ Trouver les meilleurs compromis entre les moyens de l'entreprise et les objectifs du projet
- ★ Répondre aux besoins des équipes en adaptant à l'activité le matériel et les locaux
- ★ Travailler en amont sur la réduction des facteurs de risque

Les intervenants

Ergonome

Les prestations

- ★ Analyse des besoins
- ★ Entretiens avec les responsables du projet et présentation d'un support
- ★ Observation de l'activité
- ★ Conception 3D (SketchUp)

La tarification

- ★ Le tarif est fixé à 990 € HT / intervenant / jour.

d. Prévention des risques professionnels

L'accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

Le contexte

Vous souhaitez mettre en place une démarche d'amélioration de la prévention des troubles musculosquelettiques au sein de votre entreprise.

Votre SPSTI peut vous apporter son expertise dans la conduite de ce type de projet grâce à l'accompagnement par un intervenant.

Les objectifs

- ★ Mettre en place une démarche de prévention des TMS
- ★ Prévenir l'altération de l'état de santé des salariés à long terme
- ★ Accompagner l'entreprise dans la transformation des situations de travail

Les intervenants

Ergonome

Les prestations

- ★ Analyse des besoins et du contexte de l'entreprise
- ★ Entretien avec l'employeur, les membres du CSE, les managers et les salariés
- ★ Conception d'une démarche projet adaptée au contexte de l'entreprise
- ★ Animation d'un groupe projet
- ★ Formation d'intervenants relais au sein de l'entreprise (pour une montée en compétence)
- ★ Interfaçage avec les acteurs institutionnels de la prévention (CRAMIF)
- ★ Accompagnement dans la réalisation d'un plan d'action

La tarification

- ★ Le tarif est fixé à 990 € HT / intervenant / jour.

e. Prévention des risques professionnels L'analyse du risque routier

Le contexte

Vous souhaitez être accompagné dans l'analyse du risque routier, risque spécifique présent dans votre entreprise, un de nos intervenants peut vous apporter son expertise et son appui technique.

Les objectifs

- ★ Répondre à la réglementation en vigueur en matière de risques professionnels
- ★ Prévenir l'altération de l'état de santé des salariés
- ★ Evaluer le niveau de prise en compte de la prévention du risque routier professionnel via une analyse des pratiques
- ★ Conseiller des solutions techniques, organisationnelles et humaines afin de limiter les risques d'accidents routiers lors des missions

Les intervenants

Technicien Hygiène-Sécurité-Environnement

Les prestations

- ★ Analyse des besoins et audit documentaire
- ★ Observation de l'activité de travail et analyse (gestion des communications, gestion du parc véhicule, gestions des compétences)
- ★ Sensibilisation : risque routier salarié et/ou employeur (2h00) en présentiel ou en webinaire
- ★ Rédaction d'un livrable (rapport, guide de bonnes pratiques pour les conducteurs ou mail) compatible avec le DUERP
- ★ Apport de conseils et de documentation pour le plan d'action

La tarification

- ★ Le tarif est fixé à 990 € HT / intervenant / jour.

f. Prévention des risques professionnels

L'analyse des risques physiques et organisationnels

Le contexte

Vous souhaitez faire réaliser l'analyse des risques physiques et /ou organisationnels présents dans votre entreprise. Un intervenant peut vous apporter son expertise et son appui technique.

Les objectifs

- ★ Répondre à la réglementation en vigueur en matière de risques professionnels
- ★ Prévenir l'altération de l'état de santé des salariés
- ★ Conseiller des solutions techniques, organisationnelles et humaines

Les intervenants

Ergonome, Psychologue du travail

Les prestations

- ★ Analyse de la demande et visite des locaux
- ★ Observation de l'activité de travail
- ★ Diagnostic et conseils pour l'amélioration des conditions de travail en lien avec la demande

La tarification

- ★ Le tarif est fixé à 990 € HT / intervenant / jour.

g. Prévention des risques professionnels

L'accompagnement à la mise en place de projets sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT)

Le contexte

Une démarche qualité de vie et conditions de travail peut être initiée par tout employeur souhaitant concilier bien-être des salariés et performance de l'entreprise. Elle peut être pensée pour améliorer les conditions de travail actuelles et/ou en amont de chaque projet de transformation technique et organisationnelle.

Les objectifs

- ★ Mettre en place une démarche projet sur la QVCT
- ★ Prévenir l'altération de l'état de santé des salariés à long terme
- ★ Accompagner l'entreprise dans la transformation de l'organisation du travail

Les intervenants

Ergonome, Psychologue du travail

Les prestations

- ★ Analyse de la demande et du contexte de l'entreprise
- ★ Entretien avec l'employeur, les membres du CSE, les managers et les salariés
- ★ Conception d'une démarche projet adaptée au contexte de l'entreprise
- ★ Animation d'un groupe projet
- ★ Formation d'intervenants relais au sein de l'entreprise (avec une montée en compétence)
- ★ Interfaçage avec les acteurs institutionnels de la prévention (ARACT)
- ★ Accompagnement dans la réalisation d'un plan d'action

La tarification

- ★ Le tarif est fixé à 990 € HT / intervenant / jour.

h. Prévention des risques professionnels

Permanence soutien psychologique individuel en entreprise

Le contexte

Toute entreprise peut être concernée par des changements organisationnels importants : rachat, fusion, restructuration... Ces évènements peuvent être source de stress et d'inquiétudes pour les salariés et générer une dégradation du climat social au sein de l'entreprise.

Les objectifs

- ★ Apporter une écoute et un soutien ponctuel de proximité aux salariés
- ★ Aider l'entreprise à anticiper toute dégradation des conditions de travail
- ★ Conseiller l'entreprise dans la conduite du changement

Les intervenants

Psychologue du travail

Les prestations

Un psychologue du travail dédié réalisera des permanences de soutien psychologique directement sur votre site, dans un local adapté mis à sa disposition pour toute la durée de la prestation.

L'intervenant sera en contact directement avec les salariés qui disposeront de ses coordonnées pour convenir d'un rendez-vous.

L'identité des salariés ayant pris rendez-vous ainsi que le contenu des échanges est strictement confidentiel.

Un bilan vous sera proposé en fin de prestation concernant :

- ★ Le nombre de salariés ayant bénéficiés du dispositif
- ★ Les facteurs de risques psychosociaux identifiés
- ★ Les axes de prévention

La tarification

- ★ Le tarif de la prestation fixé à 990 € HT / jour.

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE



I. Suivi individuel de l'état de santé

La visite d'embauche

Le contexte

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche.

Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Les objectifs

- ★ S'assurer que le poste occupé par le salarié ne porte pas atteinte à sa santé
- ★ Informer le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques auxquels son poste de travail l'expose
- ★ Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre

Les intervenants

Médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou Infirmier en santé au travail

Les modalités

- ★ **Une visite d'information et de prévention** (VIP) pour les salariés non exposés à des risques dans les 3 mois qui suivent la prise de poste
- ★ **Un examen médical d'aptitude** pour les salariés exposés à des risques particuliers* préalablement à l'affectation sur le poste

*Risques particuliers et habilitations obligatoires au sens du Code du travail : amiante, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque de chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages...

II. Suivi individuel de l'état de santé Le suivi périodique

Le contexte

Tous les travailleurs sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le salarié est exposé à son poste de travail

Les objectifs

- ★ S'assurer que le poste occupé par le salarié ne porte pas atteinte à sa santé
- ★ Informer le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques auxquels son poste de travail l'expose
- ★ Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- ★ Préconiser des aménagements de poste si nécessaire

Les intervenants

Médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou Infirmier en santé au travail

Les modalités

- ★ **Une Visite d'Information et de Prévention (VIP)**
 - Pour le salarié non exposé à des risques particuliers selon une périodicité qui ne peut excéder 5 ans
 - Pour certains salariés bénéficiant d'un suivi adapté dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels le nécessitent selon une périodicité qui n'excède pas 3 ans
- ★ **Une visite intermédiaire** pour les salariés bénéficiant d'un suivi renforcé et exposés à des risques particuliers *

*Risques particuliers et habilitations obligatoires au sens du Code du travail : amiante, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque de chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages...

III. Suivi individuel de l'état de santé

La visite à la demande

Le contexte

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande à tout moment en dehors des situations d'arrêt de travail.

Les objectifs

- ★ Offrir une possibilité de rencontrer le médecin du travail, en complément du suivi de l'état de santé
- ★ Anticiper et prendre en charge de manière précoce les difficultés rencontrées par le salarié, en lien avec sa santé
- ★ Proposer un accompagnement personnalisé au salarié
- ★ Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre

Les intervenants

Médecin du travail

Les modalités

- ★ Le salarié peut solliciter une visite pour évoquer tout problème de santé qui pourrait retentir sur son travail
- ★ L'employeur peut demander une visite lorsqu'un salarié présente des difficultés qui peuvent être en lien avec sa santé et affecter son travail

IV. Suivi individuel de l'état de santé

La visite de reprise après un arrêt de travail

Le contexte

Le salarié bénéficie obligatoirement de cet examen médical :

- ★ Après un congés maternité
- ★ Après une absence pour cause de maladie professionnelle
- ★ Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail
- ★ Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

Les objectifs

- ★ Vérifier que la reprise de travail ne présente pas de risque pour la santé du salarié et celle de ses collègues
- ★ S'assurer que le poste de travail repris par le salarié, ou le reclassement envisagé, conjointement avec l'employeur est compatible avec son état de santé
- ★ Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées
- ★ Emettre un éventuel avis d'aptitude

Les intervenants

Médecin du travail, Infirmier en Santé au travail

Les modalités

- ★ Un examen médical à l'initiative de l'employeur organisé le jour de la reprise effective du travail ou au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la reprise

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident de travail, la visite de reprise n'est pas obligatoire. L'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt pour cause d'accident du travail

V. Suivi individuel de l'état de santé La participation au rendez-vous de liaison

Le contexte

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

Les objectifs

- ★ Permettre un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites
- ★ Informer des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail
- ★ Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement

Les intervenants

Médecin du travail, Infirmier en Santé au travail, ergonomes, assistant social, psychologue du travail

Les modalités

- ★ Une rencontre sans caractère médical et facultative à laquelle le SPSTI peut être associé sous différentes formes

VI. Suivi individuel de l'état de santé

La visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Le contexte

Tout salarié peut bénéficier d'une visite de pré-reprise s'il est en arrêt de travail depuis au moins 30 jours.

Les objectifs

- ★ Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste de travail le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du salarié
- ★ Favoriser le maintien en emploi des salariés et éviter la désinsertion professionnelle
- ★ Préconiser le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles

Les intervenants

Médecin du travail

Les modalités

- ★ La visite de pré-reprise peut être à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil et du médecin du travail
- ★ Elle est réalisée pendant l'arrêt de travail
- ★ A l'issue de cette visite, le médecin du travail informe l'employeur de ses éventuelles recommandations pour favoriser le maintien dans l'emploi

VII. Suivi individuel de l'état de santé

La visite de mi-carrière

Le contexte

Tout salarié, entre ses 43 et 45 ans bénéficie d'une visite de mi-carrière afin de faire le point sur sa situation.

Les objectifs

- ★ Faire bénéficier le salarié d'un temps d'échange personnalisé afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle.
- ★ Evaluer les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du salariés, son parcours professionnel et son état de santé

Les intervenants

Médecin du travail, Infirmier en Santé au travail

Les prestations

- ★ Un examen médical à la demande de l'employeur qui peut être réalisé conjointement avec une autre visite médicale

VIII. Suivi individuel de l'état de santé La visite de fin de carrière

Le contexte

Organisée au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux salariés ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels particuliers (suivi renforcé)

Les objectifs

- ★ Assurer une transition du suivi de l'état de santé d'un salarié
- ★ Etablir une traçabilité et un état des lieux des expositions aux risques particuliers
- ★ Mettre en place une surveillance post-professionnelle avec le médecin traitant
- ★ Informer des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle

Les intervenants

Médecin du travail

Les prestations

- ★ La visite de fin de carrière est sollicitée par l'employeur dès qu'il a connaissance de la date de départ à la retraite du salarié concerné.
- ★ Le travailleur peut demander à bénéficier de cette visite s'il estime remplir les conditions et doit informer son employeur de sa démarche
- ★ Le médecin du travail remet au salarié un « document dressant un état des lieux » et l'ajoute au Dossier Médical Santé Travail.

IX. Suivi individuel de l'état de santé

La participation aux campagnes de vaccination

Le contexte

Des actions inscrites dans le cadre de campagnes nationales, les SPSTI peuvent participer à des campagnes de vaccination pilotées par le ministère de la Santé. Il ne s'agit pas nécessairement de vaccinations recommandées en fonction d'une exposition professionnelle : il peut s'agir d'une campagne de vaccination dans le cadre d'une épidémie au sein de la population générale.

Les objectifs

- ★ Préserver la santé des salariés
- ★ Participer à des actions de santé publique initiées par le ministère de la Santé.

Les intervenants

Médecin du travail, infirmier en santé au travail

Les prestations

- ★ Le médecin du travail établit un protocole avec les entreprises disposant d'une infirmière dans ses locaux
- ★ L'entreprise assure la logistique et la mise à disposition de tout le matériel nécessaire
- ★ Les modalités doivent être définies avec le médecin du travail en charge du suivi de l'adhérent

Lexique de la santé au travail

ACD : Agent Chimique Dangereux

Selon l'article R4412-3 du code du travail, il s'agit "d'un agent chimique qui peut présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs en raison de ses propriétés physico-chimiques, chimiques ou toxicologiques et des modalités de sa présence sur le lieu de travail ou de son utilisation".

CSE (Comité Social et Economique)

Le CSE est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés.

CSSCT (Commission Santé, Sécurité et des Conditions de Travail)

La CSSCT est un organe du CSE. Elle est instaurée au sein d'une entreprise par un accord collectif, et traite des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein de l'entreprise. Elle est obligatoire pour toutes les entreprises ou les établissements de plus de 300 salariés.

CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

Cancérogènes : qui peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence,

Mutagènes : qui peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence,

Toxiques pour la reproduction : qui peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France)

La CRAMIF est un organisme de Sécurité sociale, appartenant au réseau Assurance Maladie.

DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Le DUERP est obligatoire pour toute entreprise, à partir du 1^{er} salarié et quelle que soit son activité. L'évaluation des risques est une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels sont exposés les salariés d'une entreprise.

EPC (Equipement de Protection Collective)

L'EPC a pour objet la protection du personnel contre les risques susceptibles de menacer leur santé ou leur sécurité. Ils visent à limiter ou à confiner, et sont toujours mis en œuvre prioritairement aux équipements de protection individuelle.

EPI (Equipement de Protection Individuelle)

L'EPI est une protection concernant un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé.

FDS (Fiche de Données de Sécurité)

La fiche de données de sécurité transmise par le fournisseur indique, pour un produit chimique donné, des d'informations concernant les dangers, pour la santé et l'environnement, liés à l'utilisation du produit, ainsi que des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Les MDPH fonctionnent comme un guichet unique pour toutes les questions et besoins liés aux diverses situations de handicap. Elles sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

RPS (Risques Psychosociaux)

On qualifie de RPS des situations de travail où le stress, le harcèlement, les violences internes ou externes peuvent avoir des conséquences sur la santé et le bien-être des salariés.

RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)

La RQTH permet l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

SPSTI (Service de Prévention de Santé au Travail Interentreprises)

Un SPSTI conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les risques professionnels et la santé des travailleurs.

TMS (Troubles Musculosquelettiques)

Les TMS sont des maladies qui touchent les articulations, les muscles et les tendons. L'activité professionnelle peut jouer un rôle dans leur apparition, leur durée ou leur aggravation et de nombreuses entreprises sont concernées.